



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

Remplacement des menuiseries extérieures des logements de la Caserne de la Madeleine –
Cayenne (Guyane)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MAPA-1-2026

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTE

Soumis aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique

La procédure utilisée est celle de l'article L2123-1 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Commandement de la gendarmerie de Guyane

Caserne de la Madeleine
1296 route de la Madeleine
CS 96005
97306 Cayenne Cedex
Téléphone : 05 94 29 28 26
www.gendarmerie.interieur.gouv.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1 – OBJET DU MARCHÉ – NATURE DES PRESTATIONS	4
1.2 – ALLOTISSEMENT	4
1.3 – TRANCHE FERME ET TRANCHE OPTIONNELLE	4
1.4 – PERSONNE PUBLIQUE	5
ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ	5
2.1 – PIÈCES PARTICULIÈRES	5
2.2 – PIÈCES GÉNÉRALES	5
ARTICLE 3 – PRIX	5
ARTICLE 4 – VARIATION DES PRIX	5
ARTICLE 6 – AVANCE	6
ARTICLE 7 – ACOMPTES ET RÈGLEMENT	6
7.1 – ACOMPTE	7
7.2 – RETENUE DE GARANTIE	7
ARTICLE 8 – DURÉE DU MARCHÉ	7
8.1 – DÉLAI D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	7
8.2 – PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION	8
ARTICLE 9 – ORDRES DE SERVICE	8
ARTICLE 10 – DOCUMENTS D'EXÉCUTION	8
ARTICLE 11 – RÉUNIONS DE CHANTIER	8
ARTICLE 12 – ACCÈS À L'ENCEINTE MILITAIRE	9
ARTICLE 13 – TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ	9
ARTICLE 14 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	9
14.1 – SÉCURITÉS DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS	9
14.2 – LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULÉ	10
ARTICLE 15 – GESTION ENVIRONNEMENTALE	10
ARTICLE 16 – SOUS-TRAITANCE	10
ARTICLE 17 – PÉNALITÉS	10

ARTICLE 18 – INTERRUPTION DES TRAVAUX	11
ARTICLE 19 – RÉCEPTION	11
<i>19.1 – AVANT RÉCEPTION DES TRAVAUX</i>	11
<i>19.2 – APRÈS RÉCEPTION DES TRAVAUX</i>	11
ARTICLE 20 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS	11
ARTICLE 21 – GARANTIES	12
ARTICLE 22 – ASSURANCES	12
ARTICLE 23 – RÉSILIATION	12
ARTICLE 24 – RÈGLEMENT DES LITIGES	13
ARTICLE 25 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ	13
<i>25.1 – ÉTABLISSEMENT DES FACTURES</i>	13
<i>25.2 – DÉLAIS DE RÈGLEMENT</i>	13
<i>25.3 – PAIEMENT</i>	14
ARTICLE 26 – REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU LIQUIDATION	14
ANNEXE I - DPGF	15
ANNEXE II – CADRE MÉMOIRE TECHNIQUE	17
ANNEXE III – ATTESTATION DE VISITE	18
ANNEXE IV – CADRE DE DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)	19
ANNEXE V – CADRE DE PLANNING CONTRACTUEL	21
ANNEXE VI – ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ	23

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Objet du marché – Nature des prestations

Le présent marché a pour objet le remplacement des menuiseries extérieures des chambres au sein des logements de la Caserne de Gendarmerie de la Madeleine à Cayenne (973).

La description des ouvrages et leurs spécificités techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prestations comprennent notamment :

- l'étude d'exécution ;
- les relevés définitifs ;
- la fabrication ;
- le transport ;
- la dépose des ouvrages existants ;
- la fourniture et pose des nouvelles menuiseries ;
- les raccordements ;
- les finitions ;
- le nettoyage ;
- le dossier des ouvrages exécutés (DOE).

1.2 – Allotissement

Le marché est conclu en lot unique.

1.3 – Tranche ferme et tranche optionnelle

Le présent marché comprend une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Tranche Ferme

La Tranche Ferme comprend le remplacement complet de 150 fenêtres situées exclusivement dans les chambres de 54 logements de la caserne. Ces logements se répartissent comme suit :

- 4 Villas Officiers : Remplacement des menuiseries de l'ensemble des chambres des villas individuelles.
- 50 Appartements en collectifs : Remplacement des menuiseries de l'ensemble des chambres des bâtiments collectifs.
- État initial : Les fenêtres actuelles sont de type « clayettes » ou jalousies vétustes ne fermant plus de manière hermétique.
- Prestation requise : Dépose complète de l'existant, fourniture et pose de menuiseries aluminium à ouvrants à battants (ouverture à la française), équipées de double vitrage thermique performant à contrôle solaire, moustiquaires intégrées amovibles et finitions périphériques parfaites.

Tranche Optionnelle

La Tranche Optionnelle pourra être affermée par le Maître d'Ouvrage dans un délai de 12 mois suivant la notification du marché. Elle porte sur le même site de la Caserne de la Madeleine et concerne :

- 40 Villas complémentaires : Remplacement de 181 fenêtres des chambres.
- État initial : Menuiseries de type « fenêtre à jalousie montée dans un cadre en aluminium d'ancienne génération ».

- Prestation requise : Prestations rigoureusement identiques à la Tranche Ferme : dépose totale, fourniture et mise en œuvre de menuiseries aluminium à ouvrants à battants étanches, double vitrage thermique de sécurité, accessoires de quincaillerie de nuance inox A4, moustiquaires et raccords d'enduits.

L'affermissement pourra intervenir dans un délai maximal de douze mois après notification du marché.

Aucune indemnité n'est due en cas de non-affermissement.

1.4 – Personne publique

Au sens du cahier des clauses administratives générales (CCAG) sont désignés :

- **Personnes publiques :**

Le commandement de la Gendarmerie de Guyane, représenté par le commandant de la Gendarmerie de Guyane, représentant du pouvoir adjudicateur (R.P.A.).

- **Services bénéficiaires de la prestation :**

Le commandement de la gendarmerie de Guyane.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

2.1 – Pièces particulières

Par dérogation à l'article 4 du CCAG de référence, les pièces constitutives du marché, dont seuls les exemplaires originaux détenus par la personne publique font foi, sont par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'Engagement;
2. L'engagement de confidentialité ;
3. Le présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
5. Le règlement de consultation ;
6. Mémoire technique du titulaire ;
7. Planning contractuel validé ;
8. Le DPGF.

2.2 – Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAG/TVX), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021, non joint aux pièces du marché mais dont le titulaire atteste avoir pris connaissance.

ARTICLE 3 – PRIX

Le marché est conclu sur la base d'un prix forfaitaire définitif, hors taxe et toutes taxes comprises et détaillés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Il est établi en euros (€).

Conformément au DPGF, les prix comprennent :

- Installation de chantier
- Relevés contradictoires et métrés définitifs
- Études d'exécution et plans d'atelier
- Dépose des menuiseries existantes
- Fourniture et pose de menuiseries aluminium thermolaquées
- Fourniture et pose de double vitrage à contrôle solaire
- Fourniture et pose de moustiquaires
- Quincailleries inox A4 et accessoires
- Étanchéité périphérique et calfeutrement
- Habillages, couvre-joints et profils de finition
- Réfections ponctuelles des supports
- Nettoyage final des locaux
- Gestion et évacuation des déchets
- DOE complet papier et numérique

Les mesures nécessaires au chiffrage devront faire l'objet d'un mesurage lors de la visite des lieux et ne pourront faire l'objet d'une plus-value en cas d'erreur de l'entrepreneur.

Les prix figurant sur l'acte d'engagement sont réputés établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre.

ARTICLE 5 – VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes actualisables.

L'actualisation est réalisée conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

L'index de référence retenu est l'index BT applicable aux menuiseries métalliques.

ARTICLE 6 – AVANCE

Une avance pourra être accordée au titulaire dans les conditions fixées aux articles R2191 – 3 à R2191 – 14 du Code de la commande publique.

Le titulaire peut refuser le versement de l'avance (article R2191-5).

Le présent marché prévoit 5 % d'avance.

ARTICLE 7 – ACOMPTE ET RETENUE DE GARANTIES

7.2 – Acompte

Les règlements s'effectuent par acomptes établis à partir des situations de travaux produites par le titulaire. Le délai global de paiement est fixé à trente jours.

Avant toute mise en paiement d'un acompte, un procès-verbal de réception partielle sera établi conjointement entre le titulaire et le maître d'œuvre.

La retenue de garantie est prélevée par fraction sur les acomptes.

Les factures d'acomptes devront détailler les prestations réalisées, le montant de la fraction de la retenue de garantie, et, le cas échéant, indiquer le montant du précompte du remboursement de l'avance versée.

7.1 – Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % sera prélevée par fraction sur chacun des versements. Cette retenue de garantie a pour objet de couvrir des réserves à la réception des travaux, ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie (durée pendant laquelle le pouvoir adjudicateur peut formuler des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception – article R2191-32 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique).

À l'expiration du délai de garantie (12 mois à compter de la date de parfait achèvement des travaux), le titulaire est dégagé de ses obligations contractuelles (tel que défini à l'article 44 du CCAG/TVX) et la retenue de garantie sera libérée.

ARTICLE 8 – DURÉE DU MARCHÉ

8.1 – Délai d'exécution des travaux

Tranche ferme

Le délai global maximal d'exécution est fixé à dix (14) mois à compter de l'ordre de service et décomposé comme suit :

- études d'exécution : 2 mois ;
- approvisionnement et fabrication : 4 mois ;
- travaux : 8 mois.

Tranche optionnelle

Le délai global maximal est fixé à dix (10) mois à compter de l'ordre de service prescrivant son démarrage.

Le candidat pourra proposer un délai inférieur.

Il est également prévu un calendrier prévisionnel et détaillé d'exécution.

8.2 – Prolongation du délai d'exécution

Dans le cas où le titulaire serait dans l'impossibilité d'intervenir dans le délai fixé par le planning pour des raisons matérielles (commande de matériaux non reçue), il devra fournir tous les éléments justifiant de la commande et de la prise en compte des délais de livraison au regard de ce planning.

Le délai d'exécution ne pourra être prolongé qu'à cette seule condition

ARTICLE 9 – ORDRES DE SERVICE

Les travaux ne peuvent débuter qu'après notification d'un ordre de service.

Les ordres de service sont signés par le représentant du Maître d'Ouvrage.

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours pour formuler d'éventuelles observations.

ARTICLE 10 – DOCUMENTS D'EXÉCUTION

Dans les trente jours suivant la notification du marché, le titulaire remet :

- les relevés contradictoires ;
- le plan d'exécution ;
- les détails techniques ;
- les fiches produits ;
- les notes de calcul ;
- le planning détaillé.

Le visa du Maître d'Œuvre ne dégage pas le titulaire de sa responsabilité.

ARTICLE 11 – RÉUNIONS DE CHANTIER

Une réunion de chantier est organisée au minimum toutes les deux semaines.

Le titulaire est tenu d'y participer.

Un compte-rendu est établi après chaque réunion.

Le titulaire doit signaler sans délai toute difficulté susceptible d'affecter :

- les coûts ;
 - les délais ;
 - la qualité des travaux.
-

ARTICLE 12 – ACCÈS À L'ENCEINTE MILITAIRE

Le chantier est situé dans une emprise relevant du Ministère de l'Intérieur.

L'administration se réserve le droit d'agréer les agents du titulaire ainsi que ceux de ses sous-traitants appelés à se rendre à l'intérieur des locaux mis à disposition par l'administration pour l'exécution de la présente prestation.

La personne publique n'est pas tenue de faire connaître au titulaire les motifs de son refus d'agrément ou de sa décision de remplacement. Le titulaire déclare faire son affaire des litiges avec son personnel qui y trouveraient leur source de refus d'agrément dans une décision de remplacement.

Conformément au plan de prévention, le titulaire doit :

- respecter les consignes de sécurité ;
- respecter les procédures d'accès ;
- transmettre la liste nominative des personnels ;
- présenter les pièces d'identité demandées.

Le Maître d'Ouvrage peut refuser l'accès à toute personne ne respectant pas ces prescriptions.

Les personnels devront être en mesure de démontrer leur appartenance à l'entreprise.

Ils sont tenus à la plus grande discrétion tant à l'occasion de leur travail qu'en ce qui concerne leurs conditions d'emploi.

ARTICLE 13 – TRAVAUX EN SITE OCCUPÉ

Les travaux seront effectués en site occupé, le titulaire est responsable, jusqu'à la réception définitive des travaux, de l'ensemble des ouvrages existants ou futurs. En conséquence, l'entreprise titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser le chantier et éviter les dégradations.

Les travaux seront effectués en respectant les conditions d'accès, le règlement et les consignes de sécurité de la caserne.

Par ailleurs, dans le cadre d'un planning effectué par la section immobilier logement (SIL), le titulaire doit :

- limiter les nuisances ;
- protéger les biens ;
- maintenir les accès ;
- organiser les interventions avec les occupants.

Toute dégradation fera l'objet d'une remise en état aux frais du titulaire.

ARTICLE 14 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

14.1 Sécurités et protection de la santé des travailleurs

Les mesures de l'article 28.3 du CCAG/TVX s'appliquent.

Le titulaire assure :

- la protection des travailleurs ;
- la protection des occupants ;
- le balisage ;
- les protections collectives ;
- le respect du Code du Travail.

Il demeure seul responsable des mesures de prévention.

14.2 Lutte contre le travail dissimulé

Les mesures de l'article 31.5 et suivants du CCAG/TVX s'appliquent

ARTICLE 15 – GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le titulaire s'engage à procéder :

- au nettoyage des lieux, accès et abords du chantier compris ;
- au tri des déchets ;
- à l'évacuation vers des filières agréées ;
- à l'élimination des produits déposés.

Il précisera les modalités permettant au maître d'ouvrage de s'assurer de la traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier.

Les justificatifs pourront être demandés à tout moment.

ARTICLE 16 – SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article R2193-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique et à l'article 3.6 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, à condition d'avoir obtenu du RPA l'acceptation de chaque sous-traitant présenté et l'agrément de ses conditions de paiement.

En cas de sous-traitance non déclarée et/ou non approuvée par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché pourra être résilié aux torts exclusifs du titulaire (art 46.3 du CCAG/TVX).

ARTICLE 17 – PÉNALITÉS

Les stipulations des articles 19.1 à 19.3 du CCAG Travaux s'appliquent.

En cas de retard imputable au titulaire dans l'exécution des travaux, qu'il s'agisse de l'ensemble du marché, d'une tranche ou d'un bon de commande pour lequel un délai d'exécution partiel ou une date limite a été fixé, il est appliqué une pénalité journalière de 1/3 000 du montant hors taxes de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

En cas de retard de livraison des matériaux indispensables à l'exécution des travaux et sur justificatifs, les pénalités de retard feront l'objet d'une étude particulière au cas par cas.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre ces pénalités dans le cas où le retard sera résorbé.

ARTICLE 18 – INTERRUPTION DES TRAVAUX

En cas d'intempéries, de contraintes de sécurité ou de circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut ordonner la suspension des travaux.

Un ordre de service précisera les conditions de reprise.

ARTICLE 19 – RÉCEPTION

La réception est l'acte par lequel le maître d'ouvrage accepte, avec ou sans réserves, l'ouvrage exécuté dans les conditions définies aux articles 41 et suivants conformément au CCAG Travaux.

Le titulaire informe le Maître d'Ouvrage de l'achèvement des travaux.

Une visite contradictoire est organisée.

Les réserves éventuelles sont consignées dans un procès-verbal.

19.1 – Avant réception des travaux

Le nettoyage de chaque zone concernée par les travaux sera assuré par l'entreprise titulaire, au titre du planning de principe contractuel.

L'entrepreneur devra, en fin de chantier, restituer les existants dans le même état de propreté que celui dans lequel il les a trouvés au démarrage du chantier.

19.2 – Après réception des travaux

Un procès-verbal (PV) établi par le maître d'ouvrage sera transmis par voie dématérialisée avec demande d'accusé réception à l'entreprise pour notification.

Dans le cas où des réserves figureraient sur le PV de réception, le titulaire dispose d'un délai de 5 jours ouvrables pour les contester. Sans observation de sa part dans ce délai, il est réputé les avoir tacitement acceptées. Les travaux demandés devront alors être exécutés dans un délai maximum de 15 jours ouvrables.

Passé ce délai, le maître d'ouvrage pourra faire exécuter ces travaux par une autre entreprise de plein droit, sans autre formalité aucune et à la charge de l'entreprise défaillante.

ARTICLE 20 – DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Le DOE comprend :

- plans de récolement ;
- notices d'entretien ;
- fiches techniques ;

- certificats de conformité ;
- procès-verbaux d'essais ;
- garanties fabricants.

Le DOE est fourni :

- en un exemplaire papier ;
 - en format numérique PDF.
-

ARTICLE 21 – GARANTIES

Les stipulations des articles 44.1 et suivants du CCAG Travaux s'appliquent.

Le seuil minimum de garantie est fixé à un an (dans le cadre du parfait achèvement tel que défini à l'article 44 du CCAG/TVX). Durant cette période, l'entreprise sera tenue de remédier à tout désordre nouveau, y compris dans les menus travaux, elle devra procéder à ses frais (déplacements, pièces et main d'œuvre), au remplacement de tout élément défectueux de l'installation dans les plus brefs délais. Les fournitures et les réparations seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Le titulaire est tenu :

- à la garantie de parfait achèvement ;
 - aux garanties légales ;
 - à la garantie décennale.
-

ARTICLE 22 – ASSURANCES

Les dispositions des articles 8 et suivants du CCAG/TVX sont applicables.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution l'entrepreneur doit justifier qu'il est titulaire :

- d'une attestation de responsabilité civile ;
- d'une attestation d'assurance décennale.

Le défaut de production de ces documents peut entraîner la suspension du marché.

Les attestations d'assurance doivent être maintenues pendant toute la durée du marché.

ARTICLE 23 – RÉSILIATION DU MARCHÉ

Les dispositions des articles 49 à 54 du CCAG/ TVX sont applicables.

L'administration se réserve le droit de résilier le marché sans préavis ni indemnités et de suspendre les paiements si le titulaire du marché ne fournit pas strictement l'ensemble des prestations prévues au marché.

ARTICLE 24 – RÈGLEMENT DES LITIGES

24.1 – Règlement amiable

Le règlement amiable des différends ou litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du marché s'effectuera dans le cadre des articles R2197-1 et suivants de l'ordonnance n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, après accord réciproque des parties au contrat.

24.2 – Tribunaux compétents

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

Tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation du présent marché est de la compétence exclusive du tribunal administratif de CAYENNE. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

Tribunal Administratif de Cayenne
7, rue Schoelcher
97305 CAYENNE CEDEX
Tél : 05 94 25 49 70

ARTICLES 25 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ

25.1 – Établissement des factures

Les factures rédigées en français et libellées en euros seront établies et transmises par voie dématérialisée sur le portail Chorus PRO :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

Rapide, simple et gratuit, il vous permet de suivre le paiement de vos factures.

Ces factures portent, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, l'adresse et le SIRET du titulaire,
- la date d'émission de la facture,
- la référence et la date du marché,
- le numéro de l'engagement juridique (EJ) qui sera transmis lors de la notification du marché,
- la domiciliation des paiements (numéro du compte bancaire ou postal du titulaire),
- le montant hors taxe des travaux,
- le taux et le montant des taxes applicables au montant des travaux,
- le montant toutes taxes comprises des travaux,
- le numéro de l'ordre de service,
- le détail des travaux,
- le tampon de la société,
- la signature d'une personne ayant pouvoir d'engager la société.

Les factures ne comportant pas ces indications seront renvoyées au titulaire pour être complétées.

25.2 – Délais de règlement

Les sommes dues en exécution du présent marché sont payées dans un délai maximum de trente jours (30) calendaires à compter de la date de réception de la facture dématérialisée par le service exécutant dès lors

que le portail Chorus PRO est utilisé comme mode de transmission ou à compter de la date de réception de la facture adressée par voie postale à ce même service exécutant.

Le défaut de paiement dans les délais indiqués fait courir de plein droit au profit du titulaire, sans autres formalités, des intérêts moratoires.

25.3 – Paiement

Les règlements sont effectués par virement au compte courant ouvert au nom du titulaire tel que précisé dans l'acte d'engagement.

ARTICLES 26 – REDRESSEMENT JUDICIAIRE OU LIQUIDATION

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, le jugement devra être notifié immédiatement à la personne publique.

Il ne sera pas versé d'indemnités au titulaire du marché dans le cas où les dispositions prises en exécution de ce jugement entraîneraient la résiliation du marché.

DPGF

Lot unique : Remplacement des menuiseries extérieures

Tranche Ferme

54 logements – environ 150 fenêtres

N°	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
1	Installation de chantier	Forfait	1		
2	Relevés contradictoires et métrés définitifs	Forfait	1		
3	Études d'exécution et plans d'atelier	Forfait	1		
4	Dépose des menuiseries existantes	U	150		
5	Fourniture et pose de menuiseries aluminium thermolaquées	U	150		
6	Fourniture et pose de double vitrage à contrôle solaire	U	150		
7	Fourniture et pose de moustiquaires	U	150		
8	Quincailleries inox A4 et accessoires	U	150		
9	Étanchéité périphérique et calfeutrement	U	150		
10	Habillages, couvre-joints et profils de finition	U	150		
11	Réfections ponctuelles des supports	U	150		
12	Nettoyage final des locaux	Forfait	1		
13	Gestion et évacuation des déchets	Forfait	1		
14	DOE complet papier et numérique	Forfait	1		

Total HT Tranche Ferme

..... €

Tranche Optionnelle**40 villas – environ 181 fenêtres**

N°	Désignation des prestations	Unité	Quantité	Prix unitaire HT	Montant HT
1	Installation complémentaire de chantier	Forfait	1		
2	Relevés contradictoires et métrés définitifs	Forfait	1		
3	Études d'exécution complémentaires	Forfait	1		
4	Dépose des menuiseries existantes	U	181		
5	Évacuation des anciennes menuiseries	U	181		
6	Fourniture et pose de menuiseries aluminium thermolaquées	U	181		
7	Fourniture et pose de double vitrage à contrôle solaire	U	181		
8	Fourniture et pose de moustiquaires	U	181		
9	Quincailleries inox A4 et accessoires	U	181		
10	Étanchéité périphérique et calfeutrement	U	181		
11	Habillages et finitions	U	181		
12	Réfections ponctuelles des supports	U	181		
13	Nettoyage final	Forfait	1		
14	Gestion et évacuation des déchets	Forfait	1		
15	DOE complémentaire	Forfait	1		

Total HT Tranche Optionnelle

..... €

Récapitulatif général

Désignation	Montant HT
Tranche Ferme	
Tranche Optionnelle	
Total général HT	
TVA	
Total TTC	

CADRE DE MÉMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique remis par le candidat comportera obligatoirement les rubriques suivantes :

Chapitre 1 – Organisation générale du chantier

- organisation de l'opération ;
- interlocuteurs ;
- gestion administrative ;
- coordination avec le maître d'ouvrage.

Chapitre 2 – Moyens humains

- organigramme ;
- conducteur de travaux ;
- chef de chantier ;
- effectifs affectés.

Chapitre 3 – Moyens matériels

- véhicules ;
- outillage ;
- équipements de levage ;
- matériels spécifiques.

Chapitre 4 – Méthodologie d'intervention

- relevés ;
- dépose ;
- pose ;
- contrôles ;
- réception.

Chapitre 5 – Gestion du site occupé

- protection des occupants ;
- limitation des nuisances ;
- maintien de l'accès aux logements ;
- sécurisation des interventions.

Chapitre 6 – Qualité des matériaux

- provenance ;
- certifications ;
- performances ;
- garanties.

Chapitre 7 – Gestion environnementale

- tri ;
- stockage ;
- évacuation ;
- valorisation des déchets.

Chapitre 8 – Planning détaillé

- études ;
- fabrication ;
- approvisionnement ;
- pose ;
- réception.

CADRE DE DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

1. Objet

Le titulaire remet au Maître d'Ouvrage un Dossier des Ouvrages Exécutés conforme aux dispositions du CCAG Travaux et du présent marché.

La remise du DOE constitue une obligation contractuelle préalable au solde du marché.

2. Composition du DOE

Le DOE devra comporter au minimum :

A – Documents administratifs

- liste des entreprises intervenantes ;
- liste des sous-traitants agréés ;
- coordonnées des fournisseurs ;
- attestations de garanties.

B – Documents techniques

- plans de récolement ;
- plans d'exécution mis à jour ;
- fiches techniques des menuiseries ;
- fiches techniques des vitrages ;
- fiches techniques des moustiquaires ;
- fiches techniques des quincailleries ;
- certificats de conformité.

C – Certifications

- certificats CE ;
- certifications QUALICOAT ;
- certifications QUALIMARINE ;
- certificats CEKAL ou équivalents ;
- procès-verbaux d'essais.

D – Maintenance

- notices d'entretien ;
- notices de maintenance ;
- périodicité des contrôles ;
- recommandations du fabricant.

E – Garanties

- garantie fabricant ;
 - garantie de parfait achèvement ;
 - attestations d'assurance.
-

3. Format du DOE

Le DOE sera remis :

Version papier

- 1 exemplaire relié.

Version numérique

- format PDF ;
- plans en PDF et DWG.

Support :

- clé USB ou autre support validé par le Maître d'Ouvrage.
-

4. Délai de remise

Le DOE complet devra être remis au plus tard lors des opérations préalables à la réception.

5. Contrôle du DOE

Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours pour vérifier sa conformité.

En cas de dossier incomplet, le titulaire devra procéder aux corrections demandées.

6. Pénalité DOE

Tout retard dans la remise du DOE entraînera l'application de la pénalité prévue au CCAP :

100 € HT par jour calendaire de retard.

CADRE DE PLANNING CONTRACTUEL

Tranche Ferme

Phase 1 – Préparation

Durée : 1 mois

Prestations :

- visite détaillée ;
- relevés ;
- métrés ;
- études d'exécution ;
- plans d'atelier ;
- validation technique.

Livrables :

- plans ;
 - fiches techniques ;
 - planning détaillé.
-

Phase 2 – Fabrication et approvisionnement

Durée : 3 mois

Prestations :

- commandes ;
- fabrication ;
- contrôles qualité ;
- transport vers la Guyane ;
- stockage.

Livrables :

- attestations de fabrication ;
 - certificats produits.
-

Phase 3 – Travaux

Durée : 6 mois

Prestations :

- dépose ;
- évacuation ;
- pose des nouvelles menuiseries ;
- pose des vitrages ;
- pose des moustiquaires ;
- réglages ;
- finitions.

Contraintes :

- logements occupés ;
 - maintien des accès ;
 - limitation des nuisances.
-

Phase 4 – Réception

Durée : incluse dans le délai global

Prestations :

- autocontrôles ;
 - levée des réserves ;
 - DOE ;
 - réception.
-

Durée globale Tranche Ferme

Phase	Durée
Études	1 mois
Fabrication / Approvisionnement	3 mois
Travaux	6 mois
Total	10 mois

Tranche Optionnelle

Le même phasage est applicable à compter de l'ordre de service d'affermissement.

Phase	Durée
Études	1 mois
Fabrication / Approvisionnement	3 mois
Travaux	6 mois
Total	10 mois

Engagement de Confidentialité

MAPA-1-2026-relatif au remplacement des menuiseries extérieures des logements de la Caserne de la Madeleine – Cayenne (Guyane)

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de données confidentielles, la personne ci-après désignée :

(prénom) : _____ (nom) : _____,
né(e), le _____ à _____, déclarant avoir toute autorité pour
agir en tant que (fonctions dans l'entreprise :) _____, au nom de la société
ci-après désignée (raison sociale et adresse) _____,

s'engage à prendre à l'occasion de la consultation lancée dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures des logements de la Caserne de la Madeleine - Cayenne (973), toutes les mesures pour assurer la non divulgation de toute information dont elle a connaissance ou qu'elle viendrait à connaître à l'occasion de cette consultation, et pour assurer la protection en tous lieux des informations qui viendraient à lui être communiquées dans le cadre de cette prestation.

Ceci étant préalablement exposé, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Informations Confidentielles

Pour les besoins du présent Engagement, sont considérées comme confidentielles toutes les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur au candidat, quel qu'en soit le support (écrit, en ce inclus toute information sur support électronique, ou oral) et quelle qu'en soit la nature (technique, administrative, commerciale, comptable, financière, juridique, sociale ou autre), à l'exception des informations qui font partie du domaine public au jour de leur divulgation au candidat ou qui tombent dans le domaine public autrement que du fait de la violation, par le candidat, de ses obligations au titre de l'Engagement, qui sont déjà en possession du candidat avant

divulgation par le pouvoir adjudicateur (à condition de démontrer par la production de tout document que cette connaissance est préalable et libre de toute restriction concernant son usage ou sa divulgation), qui sont obtenues de manière licite auprès d'un tiers dans la mesure où le candidat n'a pas connaissance d'une obligation de confidentialité liant ce tiers relativement à ces informations ou qui ont régulièrement été obtenues par le candidat sans recours à des Informations Confidentielles.

2. Engagements de confidentialité

Le candidat s'engage, sous réserve des stipulations du paragraphe 3 ci-dessous :

a) à prendre toutes les mesures de précaution et de protection pour conserver les Informations Confidentielles comme telles, et à ne pas les divulguer, les copier, les reproduire ou les diffuser en tout ou partie à quiconque, sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur ;

b) à ne pas utiliser les Informations Confidentielles, en tout ou partie, à d'autres fins que celles relatives à l'exécution du marché public ;

c) à s'assurer que chaque personne à qui le candidat a transmis des Informations Confidentielles soit avisée du contenu du présent Engagement et reçoive instruction de considérer comme strictement confidentielles lesdites informations qui lui auront été transmises et d'en maintenir la confidentialité en respectant les engagements prévus au titre du présent document.

3. Divulgateur autorisée

Nonobstant ce qui précède, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat puisse divulguer une Information Confidentielle :

a) aux seules personnes physiques ou morales qui auraient directement besoin de la connaître pour la réalisation des prestations. Dans le cadre de cette communication, le candidat doit informer lesdites personnes du caractère strictement confidentiel de l'information et obtenir d'elles l'engagement au respect de la confidentialité dans les mêmes formes que le présent engagement, à charge pour elles d'en justifier auprès du pouvoir adjudicateur sur simple demande ;

b) lorsque cela est obligatoire en application d'une disposition législative ou réglementaire ou par une décision émanant d'une juridiction ayant compétence en la matière ou d'une autorité judiciaire, administrative, de supervision ou de régulation ou requis dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative, disciplinaire ou arbitrale dans laquelle le candidat (et ses affiliés) serait partie, sous réserve de l'information préalable du pouvoir adjudicateur dans le respect des lois et procédures applicables ;

c) avec l'accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

Le candidat se porte garant de la bonne exécution de l'obligation de confidentialité pour les personnes auxquelles il aura communiqué l'information.

4. Propriété des Informations Confidentielles

Toutes les Informations Confidentielles et leurs reproductions, sur quelque support que ce soit, transmises par le pouvoir adjudicateur resteront la propriété de celui-ci et devront lui être restituées immédiatement sur sa demande. La divulgation d'Informations Confidentielles au titre de l'Engagement ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au candidat un droit quelconque (aux termes d'une licence ou par tout autre moyen) sur les documents, matières ou inventions auxquelles se rapportent les Informations Confidentielles, et ce notamment les droits d'auteur ou autres droits attachés à la propriété littéraire et artistique (copyright) ou à la propriété intellectuelle, les marques de fabrique ou le secret des affaires.

5. Restitution des documents

A l'issue de la procédure de passation, en cas d'absence de candidature/offre ou en cas de candidature/offre rejetée, le candidat s'engage à ne conserver aucune copie des Informations Confidentielles transmises par le pouvoir adjudicateur en procédant à la destruction desdites Informations Confidentielles.

6. Responsabilité

Le candidat reconnaît également avoir été informé qu'un manquement à cette obligation de confidentialité engage pleinement sa responsabilité.

7. Droit applicable et juridiction compétente

Cet Engagement est régi, pour sa validité, son existence, son interprétation et son exécution, par le droit français. Tout différend concernant la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent Engagement sera de la compétence des tribunaux français.

Fait à Le

Nom et qualité du signataire, précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »